

Période de référence pour l'obligation de la zakâte

La zakâte est obligatoire une fois par an. L'année de référence pour le calcul de la zakâte débute :

- à la date où, pour la première fois après avoir atteint l'âge de la puberté, le (la) musulman(e) possède des biens imposables atteignant le niçâb.
- à la date où, après avoir été non imposable pendant un laps de temps, le (la) musulman(e) possède à nouveau des biens imposables atteignant le niçâb.

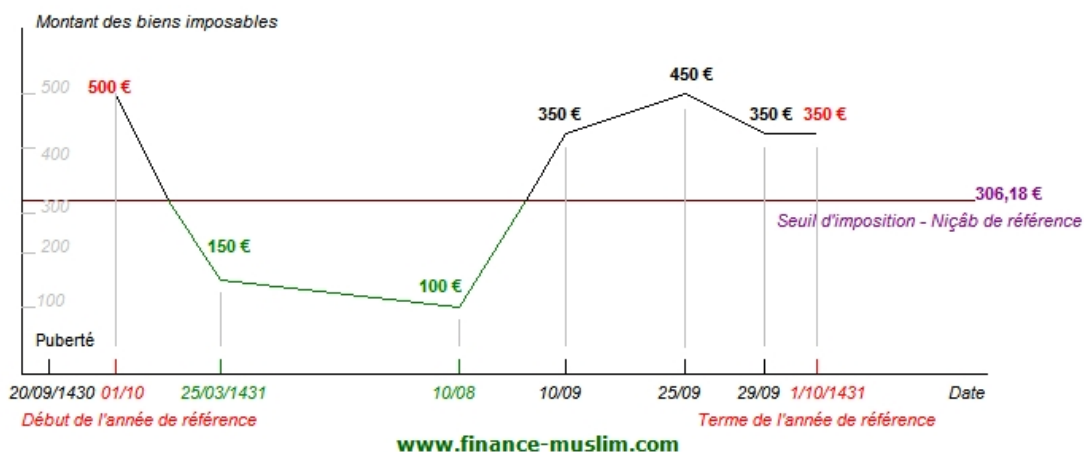
Règle N°1 : A partir du moment où une personne possède des biens imposables qui atteignent le niçâb au début et à la fin de l'année lunaire, elle est soumise à l'obligation de la zakâte, et ce, même si ses biens diminuent et passent en dessous du seuil d'imposition en cours d'année. Au terme de l'année lunaire, elle devra calculer et payer la zakâte sur les biens imposables qu'elle possède à ce moment précis.

Exemple :

Prix du gramme d'or	15 €
Prix du gramme d'argent	0,5 €
Valeur du niçâb de l'or	1312,20 €
Valeur du niçâb de l'argent	306,18 € (Niçâb de référence)

- -Zayd atteint l'âge de la puberté le 20 Ramadhân 1430. A ce moment, il ne possède aucun bien imposable.
- -Le 1er Chawwâl 1430, il reçoit 500 € en cadeau. Cette date marque pour lui le début de l'année de référence pour le calcul de la zakât.
- -Le 25 Rabi' oul Awwâl 1431, Zayd s'achète un ordinateur portable qui coûte 350 €. Il lui reste alors 150 € (c'est-à-dire un montant inférieur au niçâb de référence).
- -Le 10 Cha'bân 1431, Zayd participe à une collecte de fond pour les pauvres et fait un don de 50 €. A ce moment, il n'a plus en sa possession que 100 €.
- -Le 10 Ramadhân 1431, Zayd revend son ordinateur portable pour 250 €. Il se retrouve avec un total de 350 €.
- -Le 25 Ramadhân 1431, Zayd reçoit 100 € en cadeau. Il possède ainsi 450 €.

- -Le 29 Ramadhân 1431, Zayd achète un cadeau de 100 € pour offrir à ses parents à l'occasion de la fête de 'Ide. Il lui reste 350 €.
- -Le 1er Chawwâl 1431 -qui est la date marquant le terme de l'année de référence- Zayd a toujours en sa possession ces 350 €. Ce montant étant supérieur au niçâb de référence, Zayd est concerné par l'obligation de la zakâte.
- -La zakâte de Zayd sera calculée sur le montant précis (libre de dettes) qu'il possède le 1er Chawwâl 1431 (350 €). Il devra ainsi donner en aumône 8,75 € (350 : 40).



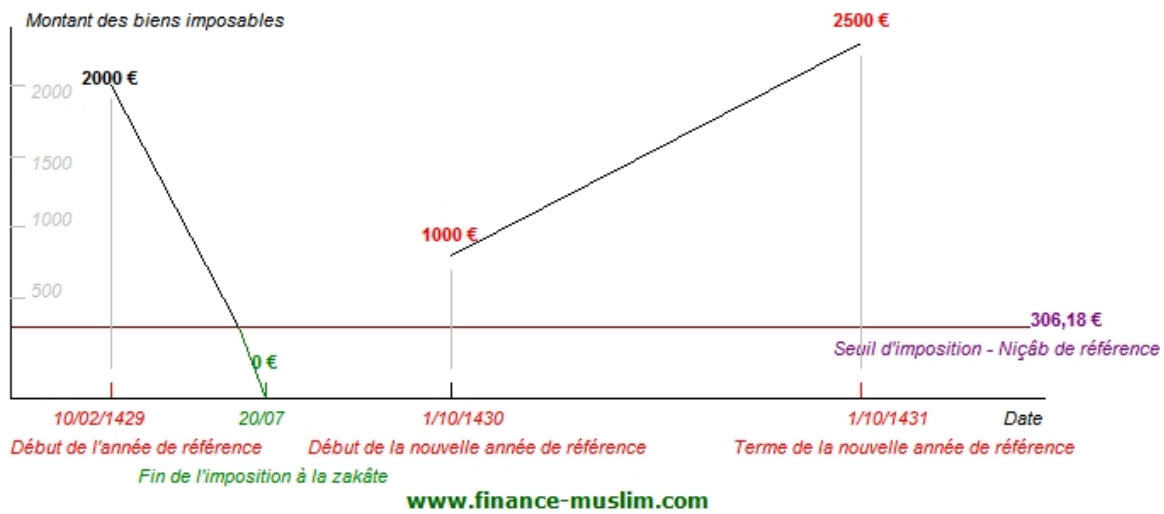
Règle N°2 : S'il arrive que, au cours de l'année de référence pour le calcul de la zakâte, une personne perde la totalité de ses biens imposables, elle n'est plus concernée par l'obligation de l'aumône. Par la suite, une autre année de référence débutera lorsqu'elle possédera à nouveau des biens imposables atteignant le niçâb.

Exemple :

Prix du gramme d'or	15 €
Prix du gramme d'argent	0,5 €
Valeur du niçâb de l'or	1312,20 €
Valeur du niçâb de l'argent	306,18 € (Niçâb de référence)

- -L'année de référence pour le calcul de la zakâte débute pour Fâtimah le 10 Rabi' oul Awwal 1429. A ce moment, elle possède 2000 € et 25 gr d'or.
- -Le 20 Radjab 1429, Fâtimah se fait dérober tout son argent et ses bijoux. Dès ce moment, elle n'est plus concernée par l'obligation de l'aumône.
- -Le 1er Chawwâl 1429, Fâtimah reçoit 1000 €. Cette date marque pour elle le début d'une nouvelle année de référence pour le calcul de la zakât.
- -Le 10 Rabi' oul Awwal 1430 (c'est-à-dire au terme de la première année de référence), Fâtimah n'a pas à s'acquitter de quoique ce soit.
- -Si le 1er Chawwâl 1430, elle a toujours en sa possession des biens imposables qui atteignent le

niçâb, elle devra calculer et payer la zakâte à cette date. Ainsi, si, à ce moment, elle a par exemple une somme de 2500 € (libre de dettes), elle devra donner 62,50 € (2500 :40) en aumône.



Important : Les règlements énoncés dans ce billet sont conformes à l'interprétation juridique des savants hanafites.

<https://www.finance-muslim.com/2010/06/periode-de-reference-pour-lobligation-de-la-zakate>